



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

## Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil vingt-quatre.

Présents : **23**

Excusés : **3**

Pouvoirs : **3**

## Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

## Excusés avec pouvoir :

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

## Absents :

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

**DCM N°2024-15 : Commande publique - Avenant n° 1 au MAPA 2022-02 – attribué à la société Provence TP –  
Création d'un réseau pluvial par ouvrage cadre en béton armé sur 40ml, allée plage d'Arthur**

**Rapporteur : Antoine BRUNO**

Il est expliqué que dans le cadre de la réalisation du chantier de l'ouvrage cadre plage d'Arthur, dont la réception est proche, il est nécessaire de prendre en compte quelques légères modifications du programme de travaux qui sont apparues en cours de chantier.

Ces ajustements sont imposés au maître d'œuvre le BET SIBATEC dans le cadre d'un avenant qui est soumis au vote du conseil municipal.

L'avenant joint en annexe de la présente délibération a pour objet :

De prendre en compte la suppression de prestations prévues au marché et l'ajout de prestations nouvelles dont le détail est joint à la présente délibération. La synthèse de ces ajustements a pour incidence une moins-value de 74 247.00 € HT et une plus-value de 57 580.33 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de -16 666.67 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 237 146.33€ HT contre 253 813.00 € HT.

Le total de cet avenant entraîne une baisse du coût des travaux de 6,56 % qui est soumis au vote du conseil municipal,

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'Unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au MAPA 2022-02 création d'un réseau pluvial par ouvrage cadre en béton armé sur 40ml, allée plage d'Arthur, à conclure avec la société PROVENCE TP tel que présenté en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent Goyet

